

**DÉCISION N°100-2024-  
ÉTUDE DE TÉLÉGESTION DES APPAREILS ÉNERGÉTIQUES DU  
BÂTIMENT INTERLUDE À VEAUCHE**

**Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est**

**Vu** la loi n° 2015-992 en date du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son titre deux : « MIEUX RÉNOVER LES BÂTIMENTS POUR ÉCONOMISER L'ÉNERGIE, FAIRE BAISSER LES FACTURES ET CRÉER DES EMPLOIS »,

**Vu** le Code de la Commande Publique, et notamment en ses articles L.2122-1 et R.2122-8,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

**Vu** la délibération n°2022.019.19.07 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 19 juillet 2022 portant diverses délégations de pouvoirs à Monsieur Le Président,

**Vu** la délibération numéro 2024.012.07.02 en date du 7 février 2024 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est approuvant définitivement le plan climat air énergie territorial et notamment son programme d'actions dont l'enjeu n°3, action n°1 intitulée « Améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments de la CCFE et des Communes »,

**Considérant** la nécessité de procéder à une étude pour la mise en place d'un système de télégestion du bâtiment INTERLUDE à Veauche afin d'optimiser la gestion du chauffage et de la ventilation,

**Considérant** la proposition technique et financière ci annexée du SIEL – Territoire d'énergie Loire, 4 avenue Albert Raimond – CS 80019 – 42271 SAINT-PRIEST-EN-JAREZ, pour la réalisation d'une étude et le remplacement de l'existant par des appareils moins énergivores pour un prix de 66 378.26 € HT (montant estimatif, la cotisation se fera sur le montant réel des travaux),

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

D'approuver et de signer le devis du SIEL- Territoire d'énergie Loire, 4 avenue Albert Raimond – CS 80019 - 42271 SAINT-PRIEST-EN-JAREZ pour un prix de 66 378.26 € HT (montant estimatif, la cotisation se fera sur le montant réel des travaux), et de passer commande.

**ARTICLE 2**

Dit que les crédits requis sont prévus au budget Petite Enfance.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240528-100-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/05/2024

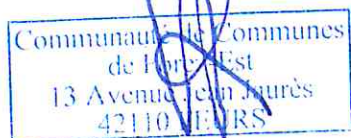
### ARTICLE 3

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),  
Le 28/05/2024

**Le Président,**  
Pierre VERICEL



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240528-100-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/05/2024